

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 16 DECEMBRE 2022**

A l'ouverture de la séance :

Conseillers en exercice	11	L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire. <b><u>Présents</u></b> : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY. <b><u>Absent</u></b> : BELLET Fabrice. <b><u>Représenté</u></b> : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN.
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 09 décembre 2022		

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a un pouvoir pour cette séance :

- Annemarie BART donne pouvoir à Jacques BONNIN.

Monsieur Daniel BOSQUET est nommé secrétaire de séance.

**EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :**

Selon l'ordre du jour suivant :

- Approbation du conseil municipal du 04 novembre 2022.
- Délibérations :
  - Cantine scolaire.
  - Prix de l'eau 2023.
  - Décharge syndicale secrétaire de mairie.
  - Annulation délibération 40/2022 Procédure pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sur la commune de Pontis et la mise en place des périmètres de protection.
  - Procédure pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sur la commune de Pontis et la mise en place des périmètres de protection.
  - Renouvellement Convention territoriale globale.
  - Opération parc multisport : validation partielle des devis du parc multisport (terrassment, parc multisport).
- Questions diverses.
  - Dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme pour l'exercice 2021.
  - Panneau lumineux
  - Remplacement secrétaire de mairie.
  - ...

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 novembre 2022 :**

Monsieur le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 04 novembre 2022.

**Le Compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**I. Participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire et fonctionnement cantine – année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BONNIN Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint. Il précise que le montant des frais de fonctionnement de la cantine :

Jusqu'au 31 décembre 2021, la participation de la commune au frais de restauration s'élevait à 1,65 euros par enfant et par repas.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec la mise en place des repas à 1 euros (décision de subventionnement gouvernementale) et changement de calcul des couts de reste à charge pour les parents, en fonction de leur revenus, la Commune de Savines le Lac

ne pouvait pas nous demander le remboursement de la part que revenait à la commune du Sauze du Lac, en raison des contraintes de la loi RGPD.

Ainsi, suite aux changements de procédures et de modes de calculs, il convient de répartir les couts différemment :

**A titre d'information, pour le 1<sup>ER</sup> semestre 2022, les couts de la Cantine pour Savines Le Lac pour l'ensemble des repas sont les suivants :**

59041,35 euros pour 539 repas

A déduire :

- Participation familles 9697,35 euros

- Aide de l'Etat 12 222 euros

Reste à charge pour Savines le Lac 21 919,35 euros

**Pour le Sauze du Lac, au 1er semestre 2022 :**

Reste à charge, pour Savines Le Lac, déduction faites de la participation des familles et aide de l'état : 4844,12 euros, pour 9 enfants, soit 722 repas.

Participation de la commune à hauteur de 50 %, soit 2422 euros

Il est donc proposé de convenir d'une participation des communes de résidence aux frais de cantine scolaire. En effet, jusqu'à présent, la commune de Savines-le-Lac appliquait un tarif particulier aux familles provenant de communes extérieures et ces dernières versaient directement une aide aux familles.

Désormais, et dans le cadre du dispositif « Cantines à 1€ », la commune de Savines-le-Lac ne peut plus appliquer un tarif différencié aux familles non savinoises ; aussi, il a été convenu avec les communes concernés, dont l'école de Savines-le-Lac est l'école de rattachement, que ces dernières versent une participation à la commune équivalent à la moitié du reste à charge, aide de l'Etat et participations des familles déduites, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il informe également le conseil municipal que la commune de Savines-le-Lac a fixé la participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire à 710€/année scolaire/par élève.

La facturation est effectuée au prorata des trimestres commencés.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **II. Prix de l'eau 2023.**

Monsieur Dominique FAYEAUX propose une augmentation pour couvrir les gros travaux de réparation de réseaux suite aux travaux d'urgence qui s'élèvent environ à 38000€, afin de soulager le budget communal.

Monsieur Jean REY propose de procéder à une augmentation ciblée sur les résidences secondaires.

Monsieur Jean-Michel MAAURE estime qu'il n'y a pas de raison à augmenter plus les uns que les autres.

Monsieur BELLET Fabrice rentre dans la salle du conseil municipal :

Conseillers en exercice	11	<b>L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</b>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		<b>Présents : Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</b>
Convocation reçue par les conseillers municipaux le 09 décembre 2022		<b>Absent :</b> <b>Représenté : Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN</b>

Madame Carine GALLI estime qu'il aurait fallu calculer avant. Madame Jacqueline DURAND propose d'attendre l'année prochaine.

Monsieur Le Maire rappelle les travaux du réseau en cours afin de reprendre l'historique.

Monsieur Fabrice BELLET pense que l'augmentation de l'eau ne financera pas entièrement les travaux. On ne peut pas augmenter le prix pour l'ensemble des travaux nécessaires.

Il est décidé de ne pas augmenter le prix de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle le prix de l'eau de l'année 2022 :

Eau potable : Abonnement : 37 € + 0.70 €/m3 d'eau consommée.

Il propose de maintenir le prix de 2022 pour l'année 2023.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Monsieur le Maire donne une information concernant le prix de l'assainissement fixé par la communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP) : il précise que les prix vont augmenter suite à l'inflation : abonnement assainissement va passer de 65.00€ en 2022, à 69,55€ pour 2023, le prix au m3, va passer de 0.80€ en 2022, à 0.86€ en 2023.

### **III. Temps de décharge syndicale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élections professionnelles ont eu lieu.

Il informe de la demande de mise en décharge d'activité syndicale de Madame Zühal Germain, en poste d'agent titulaire au sein de la commune, dans le cadre du temps syndical CFDT détenu au Centre de Gestion des Collectivités Territoriales des Hautes-Alpes.

Ainsi, la proposition de décharge d'activité mensuelle de Madame GERMAIN Zühal est de 121,34 heures. Cette décharge d'activité sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Ce temps de décharge est pris en charge financièrement par le centre de gestion des collectivités territoriales qui assume le remboursement de la rémunération, le régime indemnitaire qui y est lié ainsi que les charges afférentes au poste au prorata du temps de décharge mensuel qui sera accordé par le syndicat.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Monsieur le Maire précise que le recrutement d'une secrétaire remplaçante a eu lieu. 2 candidates ont été reçues. Une candidate a été retenue. Il s'agit de Lénna CHAUVET qui habite au village.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande le nombre de jour de présence en mairie. Monsieur le Maire lui répond que le contrat sera de 28h, sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Monsieur le Maire précise que Madame Zuhall GERMAIN sera sa responsable hiérarchique.

Monsieur Fabrice BELLET demande qui sont les décisionnaires pour l'embauche d'un agent. Monsieur le Maire répond, qu'en principe seul le Maire décide mais, qu'il a décidé d'intégrer les adjoints et la secrétaire de mairie au recrutement.

### **IV. Retrait délibération N°40/2022 « Procédure pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sur la commune de Pontis et la mise en place des périmètres de protection ».**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°40/2022 concernant le dossier pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sis sur la commune de Pontis, pour permettre de sécuriser définitivement l'alimentation en eau de toute la commune du Sauze du Lac ainsi que celle de Pontis à terme.

La délibération avait pour but :

- De demander l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- D'autoriser l'indemnisation des usiniers, irriguant et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- De grever de servitudes les terrains situés dans les périmètres rapprochés sur la base de la proposition de Monsieur l'Inspecteur des Domaines,
- De demander l'autorisation à EDF de prélever l'eau dans le lac
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les dossiers et documents relatifs à cette opération et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Cette procédure doit être précédée de procédures suivantes :

- Demander l'avis de l'hydrogéologue agréé nécessaire au montage du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- Demander l'autorisation à EDF de prélever l'eau dans le lac

Monsieur le maire propose de retirer cette délibération.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

### **V. Procédure pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sur la commune de Pontis et la mise en place des périmètres de protection.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de demande d'avis de l'hydrogéologue agréé pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sis sur la commune de Pontis.

Il rappelle que ce prélèvement a pour but de sécuriser définitivement l'alimentation en eau de toute la commune du Sauze du Lac ainsi que celle de Pontis à terme.

Il indique que le coût de la procédure de 10.000 € HT environ qui aboutira à la prise d'un arrêté préfectoral d'utilité publique permettra :

- D'instaurer les périmètres de protection,
- D'acquérir les terrains nécessaires à l'exécution du projet par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable
- De grever des servitudes les terrains compris à l'intérieur du périmètre rapproché de protection.
- Et d'autoriser la distribution de l'eau pour la consommation humaine

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Monsieur le Maire précise que le rapport de l'hydrogéologue et l'enquête met en suspend le permis de construire en cours.

## **VI. Convention Territoriale Globale avec la CAF des Hautes-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle l'historique des conventions entre la Caf et le CCSP. Les communes de la CCSP doivent prendre des délibérations afin que la CCSP puisse signer la convention.

Après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

La simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement rénovées : **la Convention territoriale globale.**

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations, la CAF des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et l'ensemble des communes de Serre-Ponçon souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans le respect des compétences de chacun. Elle précise les champs d'intervention de la CAF : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **VII. Opération « parc multisport » : validation partielle des devis.**

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention accordée dans le cadre de l'opération d'acquisition du parc multisport.

Il présente le programme sous forme de 4 modules, dont 2 qu'il est possible d'engager dès aujourd'hui : le matériel, et le terrassement. Reste le goudronnage et la décision concernant le tennis.

La mairie a deux devis pour le matériel du parc multisport :

- Société « AGORESPACE », pour un montant de 56 698 € HT soit 68 037.60€ TTC
- Société « SATD », pour un montant de 44 900,00€ HT, soit 53 880.00€ TTC.

2 devis ont également été proposés pour le terrassement :

- Entreprise « Séard » : pour un montant de 18 500,00€
- Entreprise « la routière du midi », pour un montant de 35 455.70€ HT

Monsieur Fabrice BELLET propose de regrouper le tennis et le city-stade. Monsieur le Maire pense que dans ce cas il conviendrait de placer le parc multisport à Port-Saint -Pierre car la commune manque de foncier.

Monsieur Jean REY propose de déplacer le tennis vers le terrain multisport. Monsieur le Maire répond que le problème du foncier reste le même.

Madame Jacqueline DURAND estime qu'il ne faut pas utiliser l'ensemble du foncier pour l'agrandissement éventuel du cimetière.

Monsieur Jean REY évoque les terrains en ventes de l'indivision CHEVALIER. Monsieur le Maire répond que l'indivision n'est pas réglée et que l'acquisition de foncier augmenterait le cout du projet est qui déjà bien avancé.

**Monsieur le Maire met au vote le projet de délibération : la délibération est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **VIII. Questions diverses**

### **a) Dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme**

Une Dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme a été attribuée à la mairie pour un montant 1890€, dans le cadre de la révision N°2 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision coute en moyenne 5000,00€ et que cette dotation est la bienvenue. Il informe également que l'enquête publique est en cours et prendra fin le mardi 20 décembre 2022.

### **b) Panneau lumineux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques BONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint. Il rappelle le projet d'installation d'un panneau lumineux à l'entrée du village, prêt de l'arrêt du car scolaire.

Il informe que la location coutera 270.00€ par mois à laquelle s'ajoute le prix d'une carte M2M 20€ /mois HT. Le contrat d'engagement sera signé pour 5 ans.

Le technicien ENEDIS a établi une proposition de raccordement pour un montant de 1109.40€HT. L'intervention est possible en mars 2023.

Monsieur Fabrice BELLET demande si le projet est déjà décidé. Monsieur le Maire précise que le conseil en a discuté au dernier conseil municipal et que la discussion continue.

Monsieur Dominique FAYEAUX demande s'il y a suffisamment de contenu pour faire fonctionner un panneau lumineux. Monsieur Jacques BONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, répond que habitants ne vont pas forcément à la recherche de l'informations et que la présence d'un panneau pour rappeler les animations, le fonctionnement des commerces....

Monsieur Fabrice BELLET demande si l'installation d'un panneau est raisonnable à l'heure de l'extinction de l'éclairage publique.

Monsieur Dominique FAYEAUX souhaite connaître la fréquentation du site internet de la mairie. Monsieur Jacques BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint précise le taux de fréquentation mais rappelle également que malgré le site beaucoup d'habitants disent ne pas être au courant de certaines informations.

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table afin de connaître la position de chacun des conseillers municipaux : Monsieur Fabrice BELLET, Monsieur Dominique FAYEAUX, Monsieur Cédric GILLY et Monsieur Jean-Michel MAURE ne souhaite pas l'installation d'un panneau lumineux.

Madame Jacques DURAND, Madame Carine GALLI, monsieur Daniel BOSQUET, 2<sup>ème</sup> adjoint, Monsieur Jacques BONNIN 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Jean REY, Monsieur le Maire, sont favorable au projet.

### **c) Application téléphone**

Madame Carine GALLI demande pourquoi l'application ne fonctionne plus. Monsieur Jacques BONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, répond que la prestation a été arrêté car elle n'a pas eu de succès : seulement 4 personnes l'ont téléchargée. Le tarif allant passer à 250€ par mois, il a été décidé de ne pas reconduire le contrat.

### **d) Travaux pompage des Demoiselles coiffées : connexion informatique**

Les connexions informatiques ne fonctionnent pas à 100%. Le problème devrait être résolu prochainement. En attendant sa résolution, les agents techniques vérifient sur place le fonctionnement.

**e) Retour sur les projets prioritaires**

Monsieur le Maire rappelle sa demande lors du précédent conseil municipal, concernant les projets à venir et la réflexion sur les priorisations.

Il informe également que le projet du Belvédère prend un tournant différent avec une éventuelle subvention de l'Europe. Le dossier est suivi par la commune et la CCSP.

Un tour de table est fait à l'écrit sur la priorisation des projets.

Il en ressort le classement suivant :

- 1. entrée du village
- 2. belvédère
- 3. entrée historique
- 4. rue principale place village
- 5. liaison
- 6. Rue du belvédère

**f) Retour fête de Noel**

Monsieur Jacques BONNIN, 1<sup>er</sup> adjoint, fait un retour concernant la fête de Noel qui a eu lieu le 10 décembre 2022.

130 personnes y ont participé. Beaucoup ont apprécié la soirée malgré le froid.

Il y a eu un souci de chauffage qui n'a pas fonctionné.

**g) Resto du cœur**

L'opération « colis de Noël pour les restos du cœur », a très bien marché cette année encore. 51 boîtes cadeaux ont été collectées, dont une personne d'Embun qui a fourni 13 boîtes après avoir eu l'information par la page facebook de la mairie.

**h) Grilles du cimetière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé à l'entreprise Garnier pour le remplacement de deux grilles du cimetière pour un montant de 2995€ HT

Dans le même temps, un devis a été demandé pour la fabrication d'un panneau avec découpe lettrage avec la mention : « Liberté, égalité, fraternité ». Le devis s'élève à 975€ HT.

**i) Déneigement**

Monsieur Dominique FAYEAUX souhaite connaître le fonctionnement du déneigement pendant une journée de chute de neige.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que durant la 1<sup>ère</sup> journée neigeuse de la saison, nous avons rencontré un problème d'eau. Les travaux avaient été prévus lundi mardi et mercredi. Le lundi l'eau avait été coupé. Le mardi l'entreprise n'a pas pu venir à cause de la neige. Nous avons eu une panne des pompes le mardi. L'agent a pallié au problème des pompes car la commune était à 2 heures de rupture d'eau sur la commune.

Monsieur Fabrice BELLET pense que dans tous les cas, pour une question de sécurité, il vaut mieux passer plusieurs fois.

**j) Pneus**

Monsieur Cédric Gilly demande si les pneus du tractopelle ont été achetés et montés.

Monsieur le Maire répond que les pneus ont été achetés mais pas encore montés. Les agents préfèrent attendre la fin de la saison hivernale.

Monsieur Fabrice BELLET propose que la mairie achète des jantes pour monter les nouveaux pneus. Monsieur le Maire valide cette proposition et répond qu'il va se renseigner sur le prix.

Fin de la séance du conseil municipal à 20h30

Affichage des délibérations effectué le 23/12/2022 à 17h00

Affichage effectué le 23/12/2022 à 17h00  
Le Maire,  
Bernard RAIZER  
Signature





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 16 décembre 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p><b>Absent :</b> BELLET Fabrice.</p> <p><b>Représenté :</b> Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	09	
Conseillers absents	02	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
09 décembre 2022		
•		
Pour	10	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**Objet : Participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire – année scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Savines-le-Lac a fixé la participation des communes aux frais de fonctionnement du groupe scolaire à 710€/année scolaire/par élève. La facturation est effectuée au prorata des trimestres commencés.

De plus, il est proposé de convenir également d'une participation des communes de résidence aux frais de cantine scolaire. En effet, jusqu'à présent, la commune de Savines-le-Lac appliquait un tarif particulier aux familles provenant de communes extérieures et ces dernières versaient directement une aide aux familles.

Désormais, et dans le cadre du dispositif « Cantines à 1€ », la commune de Savines-le-Lac ne peut plus appliquer un tarif différencié aux familles non savinoises ; aussi, il a été convenu avec les communes concernés, dont l'école de Savines-le-Lac est l'école de rattachement, que ces dernières versent une participation à la commune équivalent à la moitié du reste à charge, aide de l'Etat et participations des familles déduites, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **VALIDER** les montant de participation fixé à 710€/année scolaire/par élève.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les sommes y afférentes.
- **VERSER** une participation à la commune de Savines-le-Lac équivalent à la moitié du reste à charge, aide de l'Etat et participations des familles déduites, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

N°46/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 16 décembre 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Représenté :</b> Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
09 décembre 2022		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : prix de l'eau 2023.**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 2224-12-4 du Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le plafonnement de la part fixe concourt à une gestion rationnelle de l'eau en incitant les consommateurs domestiques à réduire leur consommation en eau par cette structure tarifaire,

Considérant les taux de la redevance pour la pollution domestique voté par les instances de bassins de l'agence de l'eau sont les suivants :

- Redevance pour pollution domestique : 0.28 €/m3 pour 2022

Considérant le prix de l'eau pour l'année 2022 : Eau potable : Abonnement : 37 € + 0.70 €/m3 d'eau consommée

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**- **FIXER** comme suit le prix de l'eau pour l'année 2023 :

Eau potable : Abonnement : 37 € + 0.70 €/m3 d'eau consommée

+ Redevance de pollution domestique : 0.28 €/m3 d'eau consommée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER



Arrondissement de Gap

N°47/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 16 décembre 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Représenté :</b> Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
09 décembre 2022		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Temps de décharge syndicale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les élections professionnelles ont eu lieu.

Il informe de la demande de mise en décharge d'activité syndicale de Madame Zühal Germain, en poste d'agent titulaire au sein de la commune, dans le cadre du temps syndical CFDT détenu au Centre de Gestion des Collectivités Territoriales des Hautes-Alpes.

Ainsi, la proposition de décharge d'activité mensuelle de Madame GERMAIN Zühal est de 121h34. Cette décharge d'activité sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ce temps de décharge est pris en charge financièrement par le centre de gestion des collectivités territoriales qui assume le remboursement de la rémunération, le régime indemnitaire qui y est lié ainsi que les charges afférentes au poste au prorata du temps de décharge mensuel qui sera accordé par le syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés, décide :**

**DE VALIDER** la proposition de Monsieur le Maire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents pour la mise en place de la décharge syndicale de Madame GERMAIN Zühal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**D'AUTORISER** la décharge syndicale pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

N°48/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 16 décembre 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Représenté :</b> Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
09 décembre 2022		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET : Retrait délibération N°40/2022 « Procédure pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sur la commune de Pontis et la mise en place des périmètres de protection ».**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le délibération N°40/2022 concernant le dossier pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sis sur la commune de Pontis, pour permettre de sécuriser définitivement l'alimentation en eau de toute la commune du Sauze du Lac ainsi que celle de Pontis à terme.

La délibération avait pour but :

- De demander l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- D'autoriser l'indemnisation des usiniers, irriguant et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- De grever de servitudes les terrains situés dans les périmètres rapprochés sur la base de la proposition de Monsieur l'Inspecteur des Domaines,
- De demander l'autorisation à EDF de prélever l'eau dans le lac
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les dossiers et documents relatifs à cette opération et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Cette procédure doit être précédée de procédures suivantes :

- Demander l'avis de l'hydrogéologue agréé nécessaire au montage du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- Demander l'autorisation à EDF de prélever l'eau dans le lac

Monsieur le maire propose de retirer cette délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **RETIRER** la délibération N°40/2022 « Procédure pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sur la commune de Pontis et la mise en place des périmètres de protection ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

N°49/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 16 décembre 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Représenté :</b> Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
09 décembre 2022		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET :** Procédure pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sur la commune de Pontis et la mise en place des périmètres de protection

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de demande d'avis de l'hydrogéologue agréé pour le prélèvement d'eau dans le lac de Serre-Ponçon sis sur la commune de Pontis.

Il rappelle que ce prélèvement a pour but de sécuriser définitivement l'alimentation en eau de toute la commune du Sauze du Lac ainsi que celle de Pontis à terme.

Il indique que le coût de la procédure de 10.000 € HT environ qui aboutira à la prise d'un arrêté préfectoral d'utilité publique permettra :

- D'instaurer les périmètres de protection,
- D'acquérir les terrains nécessaires à l'exécution du projet par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable
- De grever des servitudes les terrains compris à l'intérieur du périmètre rapproché de protection.
- Et d'autoriser la distribution de l'eau pour la consommation humaine

Par ailleurs il indique qu'il convient d'obtenir l'autorisation de prélever l'eau dans le lac auprès d'EDF.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et décide :**

- **DE DEMANDER** l'avis de l'hydrogéologue agréé nécessaire au montage du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- **DE DEMANDER** l'autorisation à EDF de prélever l'eau dans le lac
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les dossiers et documents relatifs à cette procédure et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

N°50/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 16 décembre 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Représenté :</b> Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
09 décembre 2022		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

### **OBJET : Convention Territoriale Globale avec la CAF des Hautes-Alpes**

Après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libres, le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Ce dispositif permet de poser un diagnostic des besoins et de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales. Il comporte par ailleurs des mécanismes financiers permettant de cofinancer le reste à charge des collectivités et de soutenir le développement de postes de coordination.

La simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles s'appuie sur un cadre contractuel et des modalités de financement rénovées : **la Convention territoriale globale.**

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations, la CAF des Hautes-Alpes, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et l'ensemble des communes de Serre-Ponçon souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre dans le respect des compétences de chacun. Elle précise les champs d'intervention de la CAF : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et décide :**

- **D'APPROUVER** la convention territoriale globale ;
- **D'AUTORISER** Mme ou M le Maire/Président à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER

Arrondissement de Gap

N°51/2022



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : Séance du 16 décembre 2022

Conseillers en exercice	11	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RAIZER Bernard, Maire.</p> <p><b>Présents :</b> Bernard RAIZER, Daniel BOSQUET, Jaques BONNIN, Fabrice BELLET, Jacqueline DURAND, Dominique FAYEAUX, Carine GALLI, Cédric GILLY, Jean-Michel MAURE, Jean REY.</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Représenté :</b> Annemarie BART représentée par Jacques BONNIN</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Daniel BOSQUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	10	
Conseiller absent	01	
Conseiller représenté	01	
•		
Date de convocation		
09 décembre 2022		
•		
Pour	11	
Contre	00	
Abstention	00	
•		
Annexe		

**OBJET :** opération « parc multisport » : validation devis terrassement et matériel parc multisport.

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention accordée dans le cadre de l'opération d'acquisition du parc multisport.

Il présente le programme sous forme de 4 modules, dont 2 qu'il est possible d'engager dès aujourd'hui : le matériel, et le terrassement. Reste le goudronnage et la décision concernant le tennis.

La mairie a deux devis pour le matériel du parc multisport :

- Société « AGORESPACE », pour un montant de 56 698 € HT soit 68 037.60€ TTC
- Société « SATD », pour un montant de 44 900,00€ HT, soit 53 880.00€ TTC.

2 devis ont également été proposés pour le terrassement :

- Entreprise « Séard » : pour un montant de 18 500,00€ soit 22 200.00€ TTC
- Entreprise « la routière du midi », pour un montant de 35 455.70€ HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et décide :**

**- DE VALIDER** les devis suivants :

- Société « SATD », pour un montant de 44 900,00€ HT, soit 53 880.00€ TTC.
- Entreprise « Séard » : pour un montant de 18 500,00€, soit 22 200.00€ TTC.

**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et engager les dépenses y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Bernard RAIZER